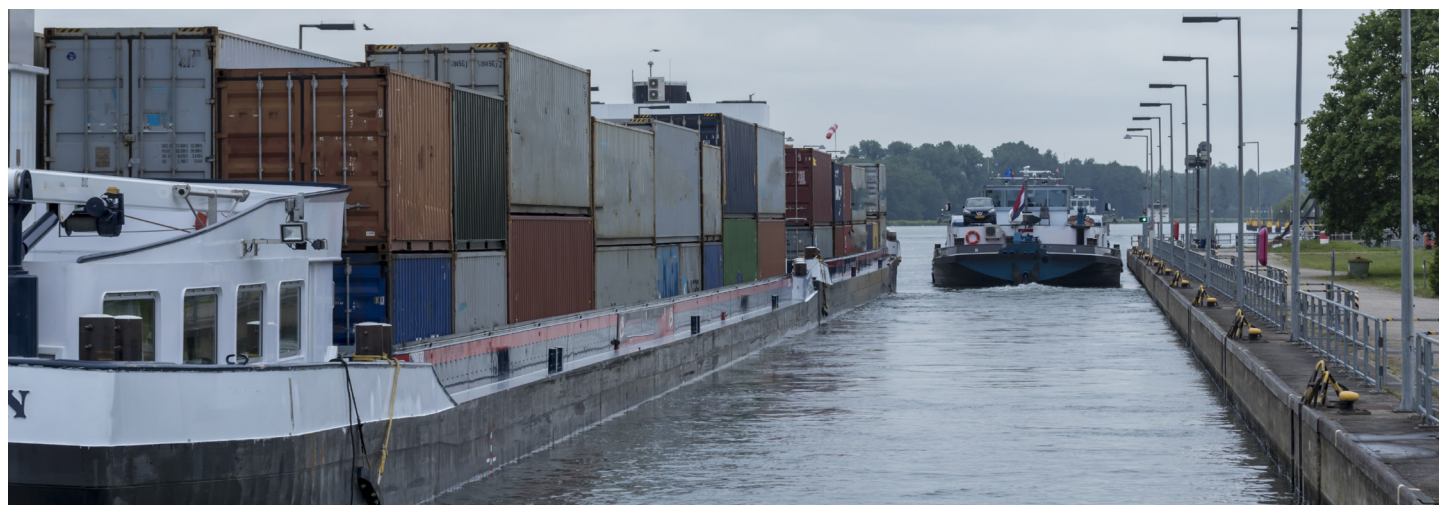


ARRÊT DES ÉCLUSAGES NOCTURNES SUR LE RHIN SUPÉRIEUR DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Ref: CC/CP (20)3



La pandémie sans précédent de COVID-19 qui frappe actuellement la France et en particulier l'Alsace nécessite d'interrompre le fonctionnement nocturne des écluses du Rhin supérieur, le trafic étant moins soutenu durant la nuit. Cette mesure vise à préserver la santé du personnel des écluses et à assurer le maintien du fonctionnement des écluses sur le long terme. En dépit de mesures de précaution et d'organisation strictes, certains collaborateurs des opérateurs d'écluses du Rhin supérieur sont en effet tombés malades et ne sont pas disponibles pour assurer le fonctionnement des écluses.

Dans ce contexte, les opérateurs des écluses du Rhin supérieur, *Wasserstraßen- und Schifffahrtsverwaltung des Bundes* (WSV), *Voies navigables de France* (VNF) et *Électricité de France* (EDF) sont convenus d'arrêter l'exploitation nocturne des écluses de 21h00 le soir à 5h00 le lendemain matin, le trafic étant plus faible durant cette période. La première fermeture nocturne des écluses interviendra dans la nuit du 1er au 2 avril. Les éclusages nocturnes reprendront dès que les mesures de protection particulières pour le personnel ne seront plus nécessaires et que le personnel sera à nouveau disponible en nombre suffisant. Cette mesure concerne toutes les écluses entre Kembs et Iffezheim. Toutefois, les centrales de secteurs et points d'annonce le long du Rhin resteront opérationnels en continu. Les opérateurs des écluses veilleront à ce qu'un nombre suffisant de postes d'amarrage soit disponible pour les bateaux qui atteindront les écluses pendant la nuit.

Seul un nombre limité de bateaux verra sa durée de voyage allongée du fait de cet arrêt des éclusages nocturnes. Les chaînes logistiques et l'approvisionnement de la population ne seront pas impactés, les éclusages continuant d'être assurés durant 16 heures par jour, coïncidant avec les périodes de forte affluence.

La CCNR est convaincue que cette réduction modérée des périodes de fonctionnement des écluses, qui est le résultat d'une coordination internationale dans le cadre de la CCNR,

- répond aux besoins légitimes de tous les employés concernés en matière de préservation de la santé,
- prend en compte les dispositions de l'Acte de Mannheim qui garantissent la liberté de navigation sur le Rhin,
- préserve autant que possible les chaînes d'approvisionnement, et
- prend en compte les intérêts du secteur de la navigation, qui est déjà sévèrement touché par la crise économique dans le contexte de la crise sanitaire.

Cette mesure est conforme à l'esprit de la [résolution « Mesures exceptionnelles de la Commission centrale dans le cadre de la pandémie de Covid-19 »](#), adoptée par la CCNR le 23 mars 2020.

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org

www.ccr-zkr.org